



MODALITÉS DE RÉGLEMENT Pour la voie Scolaire

Année scolaire 2023 - 2024

4° EA / 3° EA / CAP / BAC

- **Les chèques à joindre au dossier d'inscription ou de réinscription**
 - Un chèque de 60 € d'acompte non remboursable pour encaissement fin août
 - Un chèque de caution **non daté** de 100 € encaissé en cas de dégradation volontaire de matériel
 - Un chèque de caution **non daté** de 30 € encaissé en cas de non restitution des manuels scolaires

- **La facturation**

Elle est effectuée en octobre pour l'année complète et fera apparaître l'échéancier des prélèvements. Elle est disponible sur Ecole Directe.

- **Les paiements**

Les paiements s'effectuent par prélèvement ou chèque en **10 échéances** :

Au 10 septembre un paiement de	70 €	pour un externe
	165 €	pour un ½ pensionnaire
	350 €	pour un interne

Puis le solde en **9 échéances d'octobre à juin**, au 5 ou 15 de chaque mois.

Si vous choisissez de régler par chèque, le paiement de septembre est à joindre au dossier d'inscription